

Ouvrir un compte séparé pour la copropriété : une obligation ?

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- En collaboration avec **Marie Caderon, juriste spécialisée en droit des affaires**
- Dernière vérification de la fiche : 07/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 07/10/2019

Le syndic d'une copropriété doit ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom de la copropriété. Sur ce compte, il versera l'ensemble des sommes reçues au profit du syndicat des copropriétaires. Cette obligation est-elle valable pour tous les syndicats ?

Ouvrir un compte bancaire séparé : pour qui ?

Toutes les copropriétés sont-elles concernées ? Par principe, tous les syndicats immobiliers doivent ouvrir un compte séparé pour la copropriété qu'ils gèrent. Toutefois, il existe une exception pour les immeubles de moins de 16 lots.

Une exception pour les petites copropriétés...

{ABONNEZ-VOUS}

Ouvrir un compte bancaire séparé : pour quoi ?

Principe. Le syndic doit verser sur le compte bancaire séparé toutes les sommes reçues au profit du syndicat des copropriétaires. L'objectif de ce compte est de faciliter le contrôle de la gestion du syndic par les copropriétaires.

Attention !...

{ABONNEZ-VOUS}